



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2024-82
en date du 18 avril 2024

APPROBATION DE LA CONVENTION
LES ECRINS D'AZUR
COLONIE DE VACANCES ETE 2024

AM/PHS/FP/DO

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles organise à travers son Service Jeunesse des colonies de vacances tous les étés et ce depuis plus de 25 ans.
Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif dans l'organisation de ces séjours en terme d'autonomie, de responsabilisation, de socialisation et de découverte.
Considérant les divers devis demandés, la proposition de l'association « Vacances et vous » représentée par son directeur Pascal CORNEN représente une solution parfaitement adaptée à ce besoin.
Considérant, par conséquent, qu'il convient de proposer la signature d'une convention entre les deux parties.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8
Vu la délibération n°D2020-18AG du 28 mai 2020 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de séjour N° 1918 / 830 joint en annexe
Vu l'engagement comptable n° 24VIL01284

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature de la convention avec l'association « Vacances et vous » représentée par son directeur Pascal CORNEN, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ladite convention sont les suivantes :

Objet du contrat : Convention de séjour N°1918 / 830

Durée : pour une durée de 9 jours à compter du 06 juillet 2024

Coût : 26 724 € TTC pour 56 participants et 6 accompagnateurs.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 18 avril 2024

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER**



Pour le Maire absent la 1ere adjointe
Françoise WELER

Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	---

